



## **MAIRIE DE CHATELNEUF**

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : mairie@chatelneuf-jura.fr

Compte rendu de la séance du 25/052023

Salle de la Mairie

580 rue Principale

**Sont présents :** Bruno RAGOT (Maire), Stéphane VANNOZ (1<sup>er</sup> Adjoint), Jacques GIRARDOT (2<sup>ème</sup> Adjoint) : Mesdames les conseillères : Colette HUMBERT et Catherine POINOT, Monsieur le conseiller : Pascal FOMINE

**Sont absents :** Madame Juline DOUCEY et Messieurs : Benjamin MITTAY, David SEILLER, Guillaume BLONDEAU, Romain VIENOT.

**Secrétaire de séance :** Stéphane VANNOZ

Pouvoir : Guillaume BLONDEAU à Stéphane VANNOZ

## **ORDRE DU JOUR**

Remerciement à la famille Monnet Poupon pour le don du médaillon en plâtre « SYAMOUR 1884 »

### **1° CR de réunions :**

#### **a) Assises de l'eau :**

Ces Assises permettront aussi la constitution de groupes de travail axés sur la préservation de la ressource et des milieux, la qualité de l'eau, la recherche d'un usage raisonné et économe et l'accompagnement des collectivités dans ces démarches.

#### **b) Chantier DECI :**

3 cuves ont été posées : Le Chalet, la Marche et route du Fioget,  
2 sont à venir ; Hameau du FIOGET et Mont Camille,

#### **c) PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunales)**

Travail par groupe sur le projet PADD (Projet Aménagement Développement Durable).

#### **d) Communes Forestières :**

Suite aux 100 Ha brûlés en 2022, cette réunion d'information sur le risque des feux de forêt et la surveillance des sites sensibles rassemble : Élus, DDT, SDIS et ONF

#### **e) Fédération de Chasse Pannessières :**

Schéma d'implantation, de valorisation touristique du Marais de Pannesière ; visite le 13/06/2023 sur le terrain.

#### **f) Sivos du Plateau :**

Réunion du 22/05/2023 (Compte rendu consultable en Mairie)

## 2° Délibérations :

### 1) Reclassement pour partie d'un chemin Communal du domaine public au domaine privé :

Reportée au prochain CM du 29/06/2023 pour manque d'information.

### 2) Vente d'une partie de chemin non cadastré :

Reportée au prochain CM du 29/06/2023 pour manque d'information.

### 3) Fixation des taux de promotion pour avancement de grade :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la saisine du comité technique en date du 11/05/2023

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil décide de fixer à l'**unanimité** les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité comme suit à partir de l'année 2023 :

#### **OPTION 1**

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

#### **OPTION 2**

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<b>C</b>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>100 %</b>
<b>B</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>100 %</b>

De charger *le Maire* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 4) Suppression et création de poste :



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de supprimer le poste actuel d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 15/35 pour créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe à 15/35<sup>e</sup>,

Vu la demande au prochain comité technique.

***Le Maire propose à l'assemblée,***

**La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 15/35<sup>e</sup>**

**La Création d'un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe à 15/35<sup>e</sup>**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

#### **5° Questions diverses :**

- a) Visite des fosses dernièrement installées
- b) Préparation du « 9.9 à Châtelneuf »
- c) Pose d'un panneau limitation à 30 KM/H au niveau de la route des Charrière avant le STOP.
- d) Accord du CM pour mise à disposition gratuite à Mr Léo CAPELLI de la parcelle « Sur le Bugenet ».

Séance levée le 25/05/2023 à 20 h 40

Le Maire :  
Bruno RAGOT